

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2021

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Carlo RAUS, Marcel MOUSEL, échevins ; Guy BINGEN, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Georges HOFFMANN, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, conseillers.

Excusés : Claude COURTOIS, conseiller

1) Correspondance.

Monsieur Courtois, conseiller, est excusé pour la séance d'aujourd'hui. Il a donné procuration à Monsieur Jacoby pour participer en son nom aux votes.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que l'Administration des Ponts & Chaussées a soumis un dossier relatif au réaménagement de la route nationale N13, allant de Hellange jusqu'à Aspelt, à l'administration communale. Les coûts pour le réaménagement s'élèvent à 18 millions d'euros, auxquels la Commune de Frisange devrait contribuer environ 3,5 millions d'euros. Le Collège échevinal analysera le projet en détail avec le Service technique avant de le soumettre au Conseil communal.

2) Questions écrites au Collège échevinal.

Aucune question écrite n'a été soumise au Collège échevinal.

3) Approbation d'un contrat à durée déterminée – Salarié à tâche intellectuelle.

Dans sa séance du 26 mai 2021, le Conseil communal a créé un poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif. Vu que le seul candidat qui a postulé, est déjà engagé sous un contrat « CAE » auprès de la Commune de Frisange et est en train de se soumettre aux examens d'admissibilité pour la fonction brigüée, le Collège échevinal propose d'engager le candidat sous un contrat à durée déterminée pour un an.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, le contrat d'engagement signé en date du 1^{er} juillet 2021 avec le Collège échevinal pour engager l'intéressé sous le statut de salarié à tâche intellectuelle pour la période

allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 afin de lui permettre de se soumettre aux examens d'admissibilité du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, et de rémunérer l'intéressé selon le groupe de traitement B1 des employés communaux en première année de service provisoire.

Vote : unanime

4) Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation.

Le Conseil communal confirme, à l'unanimité des voix, le règlement temporaire d'urgence de la circulation sur la rue « Munnerëferstrooss » à Frisange pour les travaux de raccordement aux réseaux des futures résidences aux n°46 et 48, Munnerëferstrooss à Frisange, délibération N°21/055, prise par le Collège échevinal dans sa séance du 30 juin 2021.

5) Pacte Climat 2.0 – Approbation du contrat et désignation d'un échevin « climat ».

Monsieur Beissel présente brièvement le pacte climat 2.0. L'objectif du pacte climat 2.0 consiste à continuer et à fortifier l'engagement des autorités communales en renforçant les objectifs du pacte climat, notamment la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la transition vers une gestion efficace des ressources au niveau local, et en étendant le catalogue des mesures en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

Monsieur Beissel espère qu'avec le pacte climat 2.0, la Commune de Frisange réussisse à améliorer son niveau de certification.

Le Collège échevinal propose Monsieur Raus comme échevin « climat ».

Monsieur Gaffinet demande si l'équipe climat se réunit plus souvent pour atteindre les objectifs fixés par le nouveau contrat. Il propose également d'augmenter les crédits budgétaires et de prévoir un article budgétaire dédié au pacte climat lors de l'établissement du budget pour l'exercice 2022, afin que la Commune de Frisange puisse améliorer sa politique énergétique et climatique.

Monsieur Beissel répond que la Commune de Frisange doit s'améliorer dans les projets qui sont actuellement en cours. Lors de l'établissement du budget, le Collège

échevinal se basera sur les rapports de l'équipe climat pour déterminer les crédits budgétaires nécessaires.

Monsieur Jacoby, membre de l'équipe climat, informe les membres du Conseil communal que l'équipe climat se réunit 5 à 6 fois par année. Or, en 2020, il n'y avait que deux réunions, à cause de la situation liée au Covid-19.

Le pacte climat a été signé en 2013 par la Commune de Frisange. Lors du premier audit en 2015, la Commune de Frisange a réalisé 40% du score maximal réalisable sur base du catalogue de mesures, ce qui est un résultat médiocre. En 2019, la Commune de Frisange a atteint un score de 53,4% et s'est classée 82^e parmi 102 communes, ce qui reste un résultat insatisfaisant malgré la légère amélioration. Monsieur Jacoby déplore que le Collège échevinal n'accorde pas plus d'importance à la politique énergétique et climatique. Pour le parti CSV, la gestion efficace des ressources énergétiques, la protection du climat et la réduction de l'émission de CO₂ doivent figurer parmi les priorités de la majorité politique. Le parti CSV soutient pleinement le pacte climat.

Monsieur Beissel confirme que la Commune de Frisange doit faire des efforts au niveau de sa politique énergétique et climatique. Il propose que Monsieur Jacoby, en tant que membre de l'équipe climat et spécialiste en la matière, soumette des idées au Conseil communal.

Monsieur Jacoby se réjouit d'apporter des conseils en cette matière. Il propose que la Commune fasse surtout des efforts au niveau de l'économie circulaire et de l'assainissement énergétique des bâtiments.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat relatif au pacte climat 2.0 et de désigner Monsieur Raus en tant qu'échevin « climat ».

Vote : unanime

6) Approbation de l'avenant XV au règlement général de la circulation de la Commune de Frisange.

Monsieur Beissel présente l'avenant au règlement général de la circulation de la Commune de Frisange, visant à résoudre le problème des camionnettes stationnées notamment le long de la route principale à Hellange. Le Collège échevinal propose d'interdire le stationnement des camionnettes entre 22.00 et 6.00 heures sur tout le territoire de la Commune de Frisange, à l'exception d'un seul parking par village.

Monsieur Hoffmann salue, au nom du parti CSV, l'initiative d'autoriser le stationnement des camionnettes sur un parking par village afin de ne pas pénaliser

les citoyens qui sont propriétaires d'une camionnette ou qui disposent de la camionnette de leur patron. Or, la distance entre le domicile et le parking risque d'être trop importante. Par contre, le parking résidentiel permettrait la délivrance d'une vignette aux citoyens concernés.

Monsieur Beissel répond que les entreprises sont responsables du stationnement de leurs camionnettes et doivent prévoir un parking.

Monsieur Hoffmann précise qu'il n'a pas pensé aux entreprises, mais aux personnes privées qui ont une camionnette et habitent, par exemple, dans un appartement.

Monsieur Beissel explique que de nombreuses entreprises mettent leurs camionnettes à disposition de leurs salariés pour éviter de devoir réserver une place au stationnement des camionnettes. D'autres communes ont réglé ce problème de la même manière.

Monsieur Gaffinet salue également, au nom du parti LSAP, l'initiative d'introduire les modifications relatives au stationnement des camionnettes dans le règlement général de la circulation. Il demande s'il est prévu d'informer les citoyens par l'intermédiaire d'une campagne de sensibilisation en distribuant par exemple des flyers reprenant la nouvelle réglementation.

Monsieur Beissel répond que l'avenant au règlement général de la circulation n'entrera en vigueur qu'après l'approbation par le Ministre de la mobilité.

Monsieur Heuertz fait remarquer que la signalisation « parking pour véhicules ≤ 3,5t » pourrait prêter à confusion, car la plupart des camionnettes ne dépassent pas non plus 3,5 t. À côté du Parc Merveilleux, la Commune de Bettembourg a remplacé cette signalisation par un panneau mentionnant simplement « Parking interdit aux camionnettes » afin de clarifier la situation.

Monsieur Beissel explique qu'en vertu du Code de la route, la signalisation « parking pour véhicules ≤ 3,5t » interdit le stationnement de tout véhicule de la catégorie N, destiné au transport de choses. La catégorie inscrite sur la carte grise fait foi. Si jamais la Commune constate que les restrictions en matière de stationnement sont mal interprétées, la signalisation pourra toujours être adaptée.

Au vu de ces explications, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, l'avenant XV au règlement général de la circulation du 14 octobre 2009.

Vote : unanime

7) Présentation de la mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2021.

Monsieur Beissel présente brièvement la mise à jour du PPF, qui tient compte du report de l'exercice budgétaire 2020.

Vu que la population de la Commune continue à croître, les dotations financières de l'État augmenteront chaque année.

Pour l'exercice 2021, aucun prêt ne doit être contracté pour réaliser les projets prévus.

Vu la situation financière de la Commune de Frisange, tous les projets prévus pour les années à venir, pourront être réalisés sans souci. La plupart des projets importants seront achevés jusqu'à ce que le projet de construction de la nouvelle école et de la Maison relais à Frisange soit entamé.

8) Droits de préemption.

néant

9) Questions orales au collège échevinal.

Monsieur Hoffmann informe les membres du Conseil communal qu'il a été porté à l'attention du parti CSV que la Commune de Frisange a envoyé un courrier aux associations les informant qu'elle mettrait à leur disposition des bancs et des tables pour l'organisation de fêtes, mais qu'elle ne fournirait ni des tests antigéniques rapides ni du désinfectant ni aucun autre matériel nécessaire au respect du régime Covid-19.

Monsieur Hoffmann demande de fournir des tests antigéniques rapides à chaque association qui organise une fête afin de permettre aux jeunes, qui n'ont pas encore eu l'occasion de se faire vacciner, de participer à la vie sociale sans devoir se soumettre à un test payant.

Monsieur Beissel explique que le courrier mentionné par Monsieur Hoffmann date de fin juin. Conscient que l'organisation d'un évènement sous le régime du Covid-Check demande un grand effort de la part de l'organisateur, le Collège échevinal a voulu inciter les associations à bien réfléchir si elles veulent vraiment organiser un évènement sous ces conditions. En plus, Monsieur Beissel est d'avis que la plupart

des jeunes disposent entretemps d'un certificat leur permettant de participer à des événements sous le régime du Covid-Check. Sinon les associations peuvent toujours s'adresser à l'administration communale pour recevoir des tests antigéniques rapides.

Monsieur Mousel demande comment le respect du régime du Covid-Check est contrôlé.

Monsieur Hoffmann répond que ces événements doivent être notifiés au préalable à la Direction de la Santé et qu'il incombe à l'organisateur de définir les entrées, les points de contrôle ainsi qu'un emplacement permettant de réaliser des tests antigéniques rapides.

Monsieur Gaffinet demande si, suite à l'inauguration du Château d'Aspelt, le Collège échevinal envisage d'établir un règlement de location et d'utilisation des locaux du château.

Monsieur Beissel répond qu'une convention relative à l'utilisation des locaux du château est en cours d'élaboration. Après la rentrée en septembre, le Collège échevinal signera une convention avec toutes les associations qui disposent d'un local dans le château.

Pour finir la séance, Monsieur Beissel rappelle aux membres du Conseil communal que la prochaine séance se tiendra mercredi, le 29 septembre 2021. Il souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers communaux.